

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms Guillaume, Norbert, René

Nom HUGON

Né le 16 Avril 1992
à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)
à 11 heures 50 Minutes
de (1) Patrick, Marcel, Bernard HUGON
et de (1) Marie, Nadine SOUCROMONI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 644
le (2) 10 DEC. 2018



MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré (4)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (3)

Le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Ecrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{er} partie : ... 2^{ème} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ..., notaire à ... ».

premier ENFANT(1)
Extrait de l'acte de naissance n° 3806
le 1 décembre 2018

à 01 heures 27
est né (2)
Lucas, Laurent, Patrick
HUGON

du sexe masculin, à Créteil (Val-de-Marne)

(3)

reconnu⁽⁴⁾ par le père le 3 décembre 2018
en cette mairie.

Délivré conforme aux registres le 3 décembre 2018

L'officier de l'état civil

Sceau

~~MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾~~

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

~~MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾~~

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Deuxième ENFANT !!

Extrait de l'acte de naissance n° 2184
le 18 août 2022

à 23 heures 59
est né(e) (2) Emma Nadine, Farmy,
Danièle HUGON

du sexe féminin, à Crémil
(Val-de-Marne)
(3)

reconnu(e) (4) par le père le 19 août
2022 en cette mairie.

Délivré conforme aux registres le 25 AOUT 2022



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».